

## L'institution du compte rendu

Ian Watt

Actes de la recherche en sciences sociales, Année 1985, Volume 59, Numéro 1  
p. 85 - 86

[Voir l'article en ligne](#)

### Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

IAN WATT

## L'INSTITUTION DU COMPTE RENDU

L'analyse de la rhétorique du compte rendu que propose Ian Watt touche réellement, sous les apparences du jeu, à des lois générales de l'échange scientifique. Elle apporte, en passant et sans prétention (1), une contribution importante à la sociologie de l'institution scientifique, qui constitue un des instruments les plus indispensables de la maîtrise que la profession peut et doit se donner de ses propres déterminations sociales.

L'institution, dans son arbitraire socialement reconnu, crédite l'auteur du compte rendu, pour un moment et à propos d'un cas relativement circonscrit, d'un droit à la *violence symbolique légitime* qui appartient en propre aux instances bureaucratiques et qui est d'autant plus étendu, et indiscutable, qu'elle est plus capable de se doter des apparences de l'universalité — par exemple en s'entourant, à la différence des revues artistiques et de leurs critiques d'humeur, de toutes les garanties formelles d'équité, d'impartialité, de neutralité (comités, bureaux, secrétariats, etc.). Elle lui confère le pouvoir de définir souverainement une identité scientifique, de décerner un état civil professionnel. C'est pourquoi, sauf vertu spéciale, les occupants de cette position régaliennent tendent à s'abandonner aux délices d'une rhétorique meurtrière qui a pour principe la recherche de la maximisation de la violence symbolique. Et tout permet de supposer que, comme le suggère Ian Watt, plus est grande la distance sociale entre le sujet et l'objet de la critique, et plus est grand aussi l'empressement à user et abuser des pouvoirs de police symbolique ainsi octroyés par l'institution.

Pierre Bourdieu

Le compte rendu appartient à la vaste classe des relations dyadiques, mi-bienveillantes, mi-agressives qui se caractérisent, comme l'art dentaire, par une extrême asymétrie des rôles. L'agent actif, l'auteur de compte rendu, est paisiblement installé dans la certitude que sa proie ne peut ni s'envoler ni frapper en retour ; en dépit de cette grande liberté de manœuvre, les auteurs de comptes rendus semblent soumis à un ensemble fortement codifié de contraintes conventionnelles et institutionnelles qui ont pour but de faire le plus de mal possible, au moindre coût.

Cette fonction d'expertise est hautement valorisée, qu'elle ait pour fin simplement de maximiser la satisfaction personnelle de l'auteur de compte rendu, ou, plus fréquemment, de lui fournir des raisons valables d'accomplir réellement son devoir professionnel le plus fondamental, soit enseigner à l'univers un peu d'une discipline qui lui fait si cruellement défaut. La première loi du compte rendu est la loi de l'Offense maximale et ses corollaires peuvent être facilement classés sous la rubrique des 3 P : *Sprezzatura* (Désinvolture) ; Paraphrase masquée ; Paternalisme bienveillant.

Un compte rendu n'est pas complet s'il ne relève pas au moins une erreur mais la bienséance exige que cela soit fait comme en passant — la stratégie recommandée étant de suggérer « je n'ai vraiment pas le temps de parcourir plus d'une page ou deux à la recherche de ce genre de choses ». Puis viennent les citations et les erreurs de citation. N'oubliez pas qu'une liste trop longue ou trop précise nuirait à l'effet de mépris habituel mais toujours désinvolte qui est la marque de la vraie *Sprezzatura*. Ainsi une remarque comme « trois titres de Defoe sont retranscrits de façon incorrecte » perdrait beaucoup de sa virulence si les exemples étaient cités et tout l'effet s'écroulerait si l'auteur ajoutait « page 201, il y a un participe fantaisiste ».

Voilà pour le ton. Passons au contenu. La Paraphrase masquée est le modèle standard. On peut commencer par quelque chose comme « Ce que ce pauvre Professeur W. semble avoir essayé de dire » ou « aurait fait remarquer s'il avait été doué de quelque intelligence... » ; suit le nombre requis de mots assemblés sous la forme d'un résumé reprenant la thèse de l'ouvrage en substituant, par exemple, les mots « immédiateté de la présentation » aux termes « authenticité » ou « réalisme de la présentation » qu'avait employés l'auteur.

Le Paraphraseur masqué emploie généralement le Paternalisme bienveillant comme position de repli. Il a ainsi toujours la ressource, fort utile, de rétorquer : « Mais pourquoi ce

pauvre auteur est-il si ennuyé ? Après tout, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour concéder généreusement que son livre pourrait, à mon avis, être d'une grande utilité pour les étudiants du premier cycle et qu'il pourrait même rappeler aux spécialistes un certain nombre de choses qu'ils auraient oubliées ».

Voilà pour l'Offense maximale. La deuxième loi du compte rendu est conçue sur le modèle des *Enclosure Acts* et on l'appelle généralement « le principe Un homme - Un domaine ». Le rôle pastoral de l'auteur de compte rendu consiste à renvoyer les auteurs pâturer sur leur domaine, si tant est qu'ils en possèdent un. Un simple exemple : « Si M. Watt n'avait pas tenté de mélanger l'histoire littéraire et la critique, son argumentation aurait pu constituer une contribution valable... Il a malheureusement choisi une approche historico-philosophique pour laquelle il semble moins bien préparé ». Ceci est la forme égalitaire de la loi : Propriété privée - Défense d'entrer ; mais même après que tous les domaines ont été également répartis, il faut encore les protéger des bêtes nuisibles ; c'est pourquoi, le rôle pastoral de l'auteur de comptes rendus le contraint parfois à afficher une pancarte destinée à protéger les promeneurs innocents. Exemple de pancarte de la forme « Attention chien méchant » : « Il me semble que M. Watt devient un peu freudien à la fin ». « Semble », soit dit entre parenthèses, semble bien être la principale ressource lexicale du critique, sans doute pour se protéger des poursuites légales.

Certains des autres rites institutionnalisés de la critique pourraient sembler, à première vue, mériter le statut de lois autonomes : la Loi du Regret obligatoire, la Loi de la Recherche des labels (sur ce point, voyez les dernières thèses en vogue ou cherchez dans les remerciements de l'auteur tous les signes révélateurs d'une dette envers des théories dépassées) et même la Loi de l'Index pratiquement inutilisable (facultative s'il n'y a pas d'index). Mais un examen plus approfondi révèle que toutes ces lois ne sont que les corollaires du troisième grand principe de la critique : la Loi de l'inévitable Disproportion. On peut la formuler très simplement : « S'il n'y en a pas trop, c'est qu'il y en a trop peu » (par exemple des notes, des citations, des plaisanteries, des idées, des amis, des ennemis, etc...).

Il n'y a, à proprement parler, qu'une loi pour l'agent passif, l'objet du compte rendu : laisser tomber. Malheureusement, cette loi a en commun avec d'autres formes de sagesse qu'elle est impossible à mettre en pratique. Il peut donc être utile d'endurcir le condamné pour le préparer à son supplice en lui décrivant les principales épreuves qu'il va avoir à

Traduction de Rosine Christin

1—Le texte est extrait d'un long article (I. Watt, *Serious Reflections on The Rise of the Novel*, *Novel*, 1, 1968, pp. 205-216) où Ian Watt fait le bilan des recherches qu'il a menées dans le prolongement de son grand livre, *The Rise of the Novel* (Berkeley, University of California Press, 1957).

PIERRE BOURDIEU,  
ROGER CHARTIER ROBERT DARNTON,

## DIALOGUE A PROPOS DE L'HISTOIRE CULTURELLE

subir. Là encore, elles sont au nombre de trois.

Il y a d'abord la loi de la Non-pertinence absolue. Il n'y a rien qui ne puisse être introduit dans le commentaire d'un livre quel qu'il soit. L'auteur d'un ouvrage sur le roman au 18<sup>e</sup> siècle ne doit jamais se sentir à l'abri d'accusations, certes bien fondées, même si elles ne sont pas parfaitement opportunes, telles que : «M. Watt semble ignorer les travaux de philosophes tels que Augustin, Anselme et Bonaventure».

Il y a ensuite la loi de la Qualification inverse qui énonce que le seuil d'ébullition est, dans l'ordre de l'injure, inversement proportionnel à l'âge et au statut du critique. C'est un cas particulier de la loi générale selon laquelle la charité est, parmi les arts de Minerve, le plus long à acquérir.

Il faut enfin parler de la loi de l'Erreur sur la personne. Un auteur ne peut jamais reconnaître ni lui-même ni son œuvre dans l'objet qui semble avoir suscité le compte rendu. Cela est vrai aussi, malheureusement, des critiques louangeuses elles-mêmes à propos desquelles il faut invoquer les principes universellement reconnus de l'Insatiabilité d'auteur. On pourrait s'attendre à ce qu'un objet de compte rendu soit content, par exemple, de se voir placé sur le même plan que Gibbon et Hume ; et pourtant il poursuivra sa lecture en soupirant amèrement : «Il aurait pu prendre la peine de développer sa seule intuition juste» ; puis il achèvera sa lecture en marmonnant : «Pas un mot sur le coup génial de la note 397. Criminel !».

Craignant qu'un lecteur sceptique ne pense que mon analyse manque d'objectivité et ne se laisse aller à soupçonner qu'elle pourrait bien reposer sur un parti pris personnel, je dois ajouter qu'aucun des principes et des pratiques que j'ai décrits n'exerce sur la République des lettres l'effet d'anomie galopante auquel on pourrait s'attendre, parce qu'ils sont tous soumis à la vérité ultime de tout compte rendu : la loi de Prescription amnésique. L'auteur critiqué n'aura probablement jamais l'occasion de rencontrer quelqu'un qui ait lu et retenu à la fois son livre et le compte rendu ; et les blessures infligées par les comptes rendus guérissent incroyablement vite sous l'effet du temps. L'amnésie est fonctionnelle aussi pour l'auteur de compte rendu ; et c'est sans doute heureux car si tous ses coups étaient aussi mortels qu'il le paraît, ils pourraient anéantir son humeur belliqueuse.

Le livre de Robert Darnton comporte six chapitres (1). Dans le premier, il s'agit de contes populaires français tels qu'ils ont été recueillis par les folkloristes entre 1870 et 1914 et dont on peut supposer qu'ils donnent à lire les versions qui étaient racontées aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, donc antérieures et indépendantes de celles qui ont été fixées par l'écriture savante de Perrault, de madame d'Aulnoy ou de la comtesse de Murat. Comprendre ces contes, dont la crudité et la cruauté surprennent, exige de les rapporter aux expériences sociales, aux pratiques quotidiennes, du monde où ils circulent, à savoir la société paysanne d'Ancien régime, bien connue maintenant grâce aux monographies régionales et aux synthèses qui lui ont été consacrées depuis 25 ans. De là l'interprétation : les contes français diraient, dans une manière spécifique, nationale, un savoir sur le monde social et, aussi, les précautions à prendre ou les règles à suivre pour pouvoir s'y débrouiller. «Frenchness exists» : elle consiste en une morale de l'astuce, en une célébration de la ruse, seuls recours face à une société dure, injuste, brutale. A travers les contes, c'est donc la pensée paysanne sur le monde qui s'exprimerait.

«The great Cat Massacre», qui donne au livre son titre, est le récit d'un massacre de chats opéré par des apprentis et des compagnons imprimeurs rue Saint-Séverin à Paris, dans les années 1730. L'épisode est raconté par l'un des massacreurs, Contat, devenu prote puis graveur, dans un texte manuscrit intitulé *Anecdotes typographiques* et daté de 1762. Mal nourris par leur maître, réveillés par les chats du voisinage, les apprentis et compagnons décident de se venger : d'abord, en importunant le maître et sa femme par des mialements nocturnes près de leur fenêtre, ensuite en menant, à la demande même du maître, une véritable chasse aux chats qui n'épargne pas *la Grise*, la chatte adorée de la maîtresse, fracassée à coups de barre de fer. La tuerie finit en parodie, certaines des victimes félines étant condamnées à être pendues après un procès de dérision. La scène courrouce le maître, désespère la maîtresse, qui a compris que *la Grise* était morte, et déclenche le rire des

ouvriers. Elle leur paraît si plaisante que longtemps après ils en riront encore, en particulier grâce aux talents d'imitateur de l'un d'entre eux, qui rejouera l'événement en contrefaisant la colère du maître et l'émoi de la maîtresse.

Pourquoi donc ce rire, produit par cet horrible massacre ? Pour le savoir, il faut aller au contexte. Ici, il est de trois ordres : social, avec les tensions qui existent entre maîtres et compagnons de l'imprimerie parisienne ; festif, avec les emprunts aux rituels carnavalesques et compagnonniques ; symbolique, avec les significations multiples attachées au chat, qui en font une incarnation du diable, un représentant de la maisonnée, un symbole du sexe de la femme. En jouant de ces sens pluriels, les compagnons imprimeurs peuvent aggraver leur *bourgeois* et sa femme sans violence physique. La maîtresse, en effet, est réputée sorcière sans que les mots aient à le dire, atteinte dans son honneur de femme sans qu'aucun geste n'ait à la forcer. L'agression métonymique, qui fait subir réellement aux chats les violences qui atteignent symboliquement les maîtres, sans que ceux-ci puissent répondre, est si subtile, si bien menée, qu'elle ne peut que faire rire. Très fort et longtemps.

Les quatre autres essais appartiennent à un autre registre culturel que les contes paysans ou le récit d'un imprimeur : il s'agit, en effet, d'une description anonyme de la ville de Montpellier, due à un bourgeois de la cité en 1768, des rapports rédigés par Joseph d'Hémery, inspecteur de la librairie, sur les hommes de lettres de son temps (501 entre 1748 et 1753), du *Système figuré des connaissances humaines* de l'*Encyclopédie*, enfin des lettres adressées par un négociant de La Rochelle, Jean Ranson, au directeur de la Société typographique de Neuchâtel, Ostervald, et dans lesquelles il commande des livres et commente ses lectures.

1—R. Darnton, *The Great Cat Massacre and other Episodes in French Cultural History*, New York, Basic Books, 1984 (traduction française : *Le grand massacre des chats ; attitudes et croyances dans l'ancienne France*, Paris, R. Laffont, 1985).